

Conditions Générales

1020 RUN 2025

Sont soumises à ces conditions toutes les épreuves ayant lieu le jour de la manifestation sportive populaire « 1020 RUN », en général, le 1^{er} samedi suivant le Jeûne fédéral.

Toute inscription en tant que participant·e à la 1020 RUN entraîne par conséquent l'acceptation expresse des présentes conditions. Celles-ci sont accessibles sur le site internet officiel de la Ville, www.renens.ch/1020run, en tout temps et lors de l'inscription en ligne sur le site de notre chronométreur.

1. Organisation

La 1020 RUN est organisée par la Ville de Renens avec l'aide du tissu associatif local et de bénévoles et ce, dans le but de promouvoir le sport et l'activité physique auprès de la population. Manifestation à but non lucratif, elle est ouverte à toutes et tous.

2. Inscriptions

Les épreuves sont ouvertes aux adultes et aux enfants dès l'année de leurs quatre ans. Seul le tableau des catégories disponible sur le site internet officiel de la Ville fait foi.

Les inscriptions sont personnelles, fermes et ne peuvent faire l'objet d'aucun remboursement. Une assurance annulation peut néanmoins être conclue auprès du chronométreur lors de l'inscription.

Les inscriptions se font à l'avance sur le site du chronométreur :

- Jusqu'à une semaine avant la course pour avoir son prénom imprimé sur le dossard ;
- Jusqu'à la veille de la course au tarif habituel mais sans dossard personnalisé.

Les inscriptions sont possibles le jour de la course jusqu'à 1 heure maximum avant le départ de chaque catégorie. Dans ce dernier cas, un supplément de CHF 5.- sera demandé.

En cas d'annulation de l'événement par l'organisateur pour cas de force majeure, un remboursement des frais d'inscription n'est prévu que dans le cas où ladite annulation a lieu avant le début des épreuves.

3. Dossards

Toute·s les participant·e·s doivent avoir un dossard pour participer à la course (excepté les parents accompagnant leurs enfants dans la catégorie U6). Le dossard doit être fixé sur le devant du corps de manière visible et non pliée.

4. Chronométrage et classement

Les classements seront disponibles immédiatement après chaque course sur place et sur le site du chronométreur. Un lien vers les résultats sera également publié sur le site de l'organisateur.

5. Prix podium

Les prix sont remis lors des deux cérémonies protocolaires qui ont respectivement lieu au milieu et à la fin de la manifestation. Aucun prix n'est échangé, ni envoyé par la poste. Les catégories récompensées et horaires des cérémonies sont mentionnés dans le règlement de course.

6. Responsabilité parentale

La participation des mineurs est soumise à la pleine et entière responsabilité de leurs parents. Leur inscription doit être faite par un·e de leur représentant·e légal·e ou, tout le moins, avec autorisation de ce/cette dernier·ère.

7. Garderie

Un service de garderie, géré par le secteur concerné de la Ville, est mis gratuitement à disposition à condition que le parent participant, lors de son inscription à la course, ait enregistré son enfant et que ce dernier soit âgé de 1 à 8 ans.

Pour les équipes de relais, le/la chef·fe d'équipe est responsable d'inscrire les enfants de tous les membres de l'équipe souhaitant disposer du service de garde et devient la personne de contact pour le groupe.

Le processus de dépôt et de récupération des enfants (formulaire à remplir sur place, pièce justificative pour récupérer l'enfant) est ensuite géré par la garderie.

8. Responsabilité, assurance, accident et vol

Les concurrent·e·s participent à la 1020 RUN sous leur propre et exclusive responsabilité. L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident, de dommage ou de vol. Toute·s les participant·e·s doivent être personnellement assuré·e·s. Ils se conformeront en outre à la Loi sur la circulation routière (LCR), ainsi qu'aux instructions des organisateurs, de la police, des pompiers et des bénévoles répartis sur le parcours et le site de la manifestation.

9. Protection des données

Par son inscription à la 1020 RUN, le·la participant·e donne son autorisation pour la publication de son nom, prénom, année de naissance, lieu de domicile, numéro de dossard, temps de course et classement dans les listes d'inscription et de résultats. Cette autorisation s'étend à la publication de ces informations dans les médias écrits, radiophoniques, télévisuels et électroniques, ainsi que pour la diffusion sonore faite par les speakers de la course. Cette autorisation s'applique également aux participant·e·s inscrit·e·s par un tiers.

Les adresses e-mails des personnes inscrites pourront être utilisées pendant une année maximum dès l'inscription pour transmettre des informations importantes liées à la manifestation. Elles seront également utilisées pour la newsletter de la 1020 RUN (avec possibilité de s'en désinscrire), ainsi qu'une unique fois par le Trophée de la Région Lausannoise pour l'annonce du prochain Trophée. Ces adresses ne seront ni divulguées à d'autres tiers ni utilisées à des fins commerciales.

10. Droit à l'image

Les photographies et films réalisés par l'organisateur durant et dans le cadre de la manifestation peuvent être utilisés sans contrepartie financière pour des médias écrits, radiophoniques, télévisuels et électroniques, d'autres publications, ainsi que pour les besoins promotionnels de la manifestation. Ils ne donnent droit à aucune indemnisation. Le-La participant-e accepte par son inscription que son image puisse être utilisée dans ce cadre.

11. Règlement de course

Un Règlement de course complète les présentes conditions générales. Il est disponible sur le site officiel de la ville.

12. Litige

Tout litige en lien avec la présente course est tranché définitivement par l'organisateur. La décision prise ne peut être sujette à contestation ou recours.

Pour la ville de Renens, le Service Sport-Intégration-Ressources humaines organisateur de la 1020 RUN, juin 2025